

INTERPELLATION URGENTE
de la commission de gestion, par la députée Brigitte Diserens, concernant le respect de la
LFRU (14.03.2006) 3.037

Actualité

Suite aux faits retranscrits par la presse ces derniers temps, la Cogest s'est penchée sur l'IUKB et le mode de subventionnement de cet établissement. Il s'avère que les montants alloués pour la dernière période législative auraient dû passer devant le Grand Conseil.

Selon la LFRU (loi sur la formation recherche et universitaire), c'est le Grand Conseil qui décide du montant global quadriennal des subsides versés par l'Etat aux institutions. Or ceci n'a pas été appliqué.

Urgence

La Cogest pense que le département doit prendre position immédiatement sur cette problématique. Nous sommes encore en début de période et il y a lieu de savoir quand ces crédits d'engagement pour la nouvelle période seront présentés au Grand Conseil.

Cette décision doit porter sur l'enveloppe globale quadriennale prévue par l'Etat à toutes les institutions relevant de la LFRU.

La nouvelle LGCAF donne au Conseil d'Etat une compétence jusqu'à 2 millions, mais en ce qui concerne le plan quadriennal, cette compétence est largement dépassée.

Mesures immédiates

Pour la bonne marche du controlling, le parlement doit aussi être informé sur la validité des lois existantes en relation avec les contrats de prestations.

Avec l'introduction de la nouvelle LGCAF, qu'en est-il des différentes lois qui régissent des objets spécifiques?

Sont-elles caduques? Doit-on les adapter?

Que compte faire le Conseil d'Etat pour régulariser sans délai ces crédits d'engagement?

Sion, le 14 mars 2006
(09h00)

Commission de gestion, par
Brigitte Diserens, députée